

1497 - Règles régissant la conversation avec les femmes

question

J'ai entendu qu'il existe une disposition concernant l'autorisation de la conversation entre l'homme et la femme dans les cas suivants :

- demander l'état de la famille ;
- traiter des tractations commerciales ;
- interrogatoire visant à mieux connaître la femme en vue du mariage ;
- pour appeler à l'Islam

Est-ce exact ? Quels en sont les arguments ?

la réponse favorite

Les conditions légales de la conversation avec une femme étrangère sont mentionnées dans les propos du Très Haut : « **Si vous leur demandez (à ses femmes) quelque objet, demandez- le leur derrière un rideau: c' est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs; vous ne devez pas faire de la peine au Messager d' Allah, ni jamais vous marier avec ses épouses après lui; ce serait, auprès d' Allah, un énorme péché.** » (Coran, 33 : 53) et « **.. ne soyez pas trop complaisantes dans votre langage, afin que celui dont le cœur est malade (l' hypocrite) ne vous convoite pas. Et tenez un langage décent.** » (Coran, 33 : 32).

Dans son explication de ce dernier verset, Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « C'est-à-dire ne leur adressez pas de douces paroles. Allah leur a ainsi données l'ordre de tenir un langage ferme et tranchant. Cela veut dire que le discours de la femme doit être sérieux, concis et débarrassé de toute résonance séductrice. Le discours ne doit être manipulé de façon à toucher le cœur [de l'interlocuteur] comme le faisaient les femmes arabes (avant l'Islam). Elles parlaient aux hommes d'une voix câline à la manière des propos des femmes à mœurs douteuses et des prostituées notoires. C'est pourquoi cette manière de parler leur a été interdite. En effet, cela nourrit l'espoir de l'homme au

cœur malade. C'est-à-dire celui qui cherche un prétexte pour établir des relations coupables. Par propos connus (honnêtes), on entend ce qui est exact. C'est-à-dire ce que ni la Charia ni l'esprit sain ne remet en cause. Il est plutôt recommandé à la femme qui s'adresse à des étrangers et à des personnes qu'il lui est interdit d'épouser pour cause d'alliance matrimoniale, de parler à voix basse, mais avec fermeté.

L'on peut engager une conversation avec une femme étrangère en cas de besoin comme dans le cadre d'une consultation, d'une opération d'achat ou de vente, d'une question concernant le propriétaire de la maison etc. pourvu que la conversation soit brève, limitée dans son objet et son style et débarrassée de tout débordement suspect.

Quant au fait de limiter la conversation avec une femme étrangère aux cinq objets cités dans la question, il est discutable, cette énumération étant indicative non limitative.

Ajoutons qu'il faut en plus respecter les conditions légales dans la conversation avec une femme, même quand cela répond à un besoin tel que la prédication, la consultation religieuse, la vente, l'achat etc. Allah le Très Haut le sait mieux.